

concevable ou non qu'une personne clouée à un fauteuil roulant puisse à un moment donné commettre un crime lui valant une peine d'emprisonnement. Dans l'esprit du fonctionnaire à qui je me suis adressée, cette notion semblait incompréhensible. Pour lui, une personne qui ne peut se déplacer qu'en fauteuil roulant est censée être dans un hôpital. Il ne pouvait tout simplement pas s'imaginer qu'une telle personne puisse être productive et compétente, voire criminelle. Un criminel n'est pas simplement celui qui dévalise un dépanneur. Lorsque les gouvernements s'inquiètent de la question, nous ne tenons pas compte bien souvent, semble-t-il, des possibilités d'accès, comme dans le cas de la Chambre elle-même. Sans une définition plus précise de ce qu'on entend par «mesures d'aménagement», des personnes handicapées se verront refuser des emplois, tout simplement parce qu'elles n'ont pas accès à ces derniers.

Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a signalé que de nombreux bureaux de députés ne sont pas accessibles à des gens en fauteuil roulant. Or, selon moi, on devrait exiger des députés qu'ils fassent en sorte que leurs bureaux soient accessibles à tous, notamment à ces personnes là. Si des mesures d'aménagement raisonnables ne sont pas prises dans un bureau de comté donné alors, manifestement, 2 p. 100 des électeurs de cette circonscription n'ont pas le droit de venir voir leur député. Ils ne peuvent venir présenter leurs griefs comme tout autre citoyen.

Commençons par voir ce qui se fait ici même ainsi que dans nos bureaux de comté. Il faut s'assurer que la notion de «mesures d'aménagement» soit plus qu'un principe. Elle doit être établie en pratique dans la définition précise proposée par la Coalition des organisations provinciales des handicapés qui répond à certaines des craintes soulevées par des députés. Ne comptons pas simplement sur les règlements. Nous savons qu'ils sont éphémères. C'est à nous qu'il revient de décider que l'accessibilité est un droit et non un privilège. En incluant cette décision dans le projet de loi, nous assurerons l'accessibilité aux emplois. Tous les Canadiens doivent être traités sur un pied d'égalité. Les débouchés doivent être les mêmes pour tous. Un handicap physique ne devrait pas être un facteur au moment de l'embauchage. Or, à l'heure actuelle il est primordial, ce qui est tout à fait inadmissible. La seule façon de remédier à la situation est d'inclure la définition des «mesures d'aménagement» dans le projet de loi.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, dans les cinq minutes qui me restent, j'aimerais moi-même exprimer le souhait que le gouvernement adopte cet amendement et l'intègre au projet de loi. Nous essayons de montrer au pays l'importance de ce point. Si l'on n'intègre pas au texte un amendement aussi raisonnable un jour où les handicapés sont venus si nombreux supplier le gouvernement d'adopter une mesure musclée et comportant des définitions claires, alors nous soupçonnerons fortement les handicapés et les autres critiques de ce projet de loi d'avoir raison. Le fait est que le gouvernement n'a pas su répondre à leurs besoins par une mesure législative.

En tant que critique de mon parti pour la justice, j'ai à maintes reprises essayé d'attirer l'attention du gouvernement et du pays sur le fait que nous ne sommes pas en train de créer des droits. Ce que nous faisons avec ce texte, c'est mettre en

L'ajournement

application, ou essayer de mettre en application la Charte des droits et libertés qui représente le droit fondamental du Canada. J'estime que le projet de loi C-62 n'est pas une expression satisfaisante des droits prévus par la Charte. Nous faisons semblant d'adopter une mesure législative qui ne remplira pas son contrat. C'est une mesure qui sera contestée, comme nous le savons déjà, par les gens mêmes qu'elle est censée aider. Le gouvernement nous propose une mesure insuffisante. Il se contente de vœux pieux au lieu de mettre en place une loi. Il reporte sur les tribunaux du Canada la responsabilité d'accorder des droits, en l'occurrence aux handicapés et aux autres groupes. Je suis déçu de voir le gouvernement adopter cette position. Évidemment, quand on est dans l'opposition, être déçu c'est de la routine, surtout avec le gouvernement actuel. Mais pour les Canadiens handicapés, c'est beaucoup plus grave.

J'ai dit que la Charte avait eu un impact considérable sur notre pays car elle avait suscité un peu partout un dynamisme jusque là inconnu. Le mouvement des femmes par exemple a été une motivation importante de la création de la Charte. Cette Charte a donné un nouveau sens de leur légitimité à des groupes qui ne bénéficiaient pas d'un traitement égal, des groupes qui estiment que la Charte est là pour eux. Ils nous demandent de leur rendre justice ici, et de ne pas les laisser être obligés de se battre devant les tribunaux pour obtenir le financement promis par le gouvernement. Au bout de sept mois, les groupes qui veulent contester le texte actuel n'ont toujours pas reçu ce financement. Au lieu de nous en tenir au point de vue du législateur, pourquoi ne pas nous demander ce que nous devrions réellement accorder aux handicapés et aux groupes de désavantagés avec cette mesure, et le faire? Ce n'est pas si difficile.

Les députés gouvernementaux qui critiquent la définition dont nous sommes saisis prétendent qu'elle n'ajoute rien à cette mesure. Ils disent qu'elle ne signifie pas grand chose de plus. Je leur fais remarquer que c'est une excellente raison pour l'adopter. S'ils ne pensent pas perdre quoique ce soit en insérant cette définition dans le texte de la loi, et si les handicapés qui sont venus ici devant la Chambre des communes veulent avoir ce texte, où est le problème? J'invite instamment les députés gouvernementaux à réfléchir encore à la question et à nous concéder cet important amendement.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LA PORNOGRAPHIE—ON DEMANDE DE RENFORCER LA
LÉGISLATION DES DOUANES ET DE L'ACCISE.

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, il y a quelques semaines, j'ai demandé au ministre du Revenu national (M. MacKay) quand on allait se décider à renforcer la législation des douanes et de l'accise afin d'empêcher la pornographie intégrale et violente mettant en cause des femmes et des enfants, d'entrer au Canada. Presque tout le matériel pornographique est importé; 80 p. 100 des États-Unis et 12